



Secrétariat Général
Direction Des Ressources Humaines, des
Moyens Généraux et des Affaires juridiques

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
(Séance publique)**

N°40/2009

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

***Objet : l'observation des changements et des dynamiques territoriales
des oasis de Tafilalet par Télédétection Spatiale.***

Article 1 : Objet du règlement de la consultation

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet :

l'observation des changements et des dynamiques territoriales des oasis de Tafilalet par Télédétection Spatiale.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article n°18 du décret n°2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle à leur gestion.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n°2-06-388 précité. Toute disposition contraire au décret n°2-06-388 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article n°18 et les autres articles du décret n°2-06-388 précité.

Article 2 : Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est représenté par. *le Directeur de l'Aménagement du Territoire*

Article 3 : Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article n°22 du décret n°2-06-388 précité :

1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- ✓ Justifient des capacités juridiques techniques et financières requises ;
- ✓ Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
- ✓ Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.

2- Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- ✓ Les personnes en liquidations judiciaires ;
- ✓ Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- ✓ Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article n°24 ou n°85 du décret n°2-06-388.

Article 4 : Conditions de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) est soumis aux dispositions du décret n°2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007)

L'appel d'offres s'adresse à tous les prestataires. Ces derniers sont invités à soumissionner individuellement ou à se grouper conjointement ou solidairement.

Le prestataire désignera un chef de file qui assurera la coordination des opérations et la liaison avec l'Administration.

Article 5 : Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents et pièces complémentaires

Conformément aux dispositions de l'article n°23 du décret n°2-06-388 les pièces à fournir par les concurrents sont :

A -Un dossier administratif comprenant :

1. La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au § 1-a de l'article n°23 du décret n°2-06-388 précité ; (*)
2. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ; (1)
3. L'attestation du percepteur certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article n°22 du décret n°2-06-388 précité ; (*)

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

4. L'attestation de la CNSS délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article n°22 du décret n°2-06-388 précité ; (*)
5. Le certificat d'immatriculation au registre du commerce ; (*)
6. Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu.

(1) lorsqu'il s'agit d'une personne physique qui agit en son nom et pour son propre compte, aucune pièce justifiant les pouvoirs n'est exigée

(*) : En cas de groupement d'entreprises, Les mêmes pièces comportant (*) doivent être fournies par chacun des membres du groupement, accompagnées d'une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement et d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant.

N.B. Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des pièces visées aux paragraphes 3, 4 et 6 ci-dessus, et à défaut, une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine.

B - Un dossier technique comprenant :

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
2. Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations avec l'indication de la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

NB : Ces attestations doivent être certifiées conformes à l'original sous peine d'élimination.

C – L'offre technique

Elle comprend les pièces suivantes :

- Une note méthodologique pour la réalisation des travaux, garantissant la fiabilité des résultats ;
- Un chronogramme d'affectation des membres de l'équipe pour la réalisation des tâches et activités relatives à chaque étape ;
- Un planning général pour la réalisation de l'étude ;
- Les curriculum vitæ originaux détaillés et l'engagement, dûment signé, de chaque expert à faire partie de l'équipe chargée de l'étude objet de cet appel d'offres, précisant leur fonction actuelle et le N° CIN, (l'équipe ne doit pas comprendre d'enseignants ne disposant pas de l'autorisation de participer aux études) ;
-

L'équipe des intervenants comprendra les profils suivants :

- Un géographe géomorphologue
- Un géomaticien spécialiste en télédétection et Système d'Information Géographique
- Un environnementaliste

d - L'OFFRE FINANCIERE

Elle comprend les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement ; (**conformément au modèle en annexe 1**)
- Le bordereau des prix détail estimatif (**conformément au modèle en annexe 2**)

NB : Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article n°25 du décret n°2-06-388 précité.

Article 6 : Composition du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article n°19 du décret n°2-06-388 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Une copie de l'avis d'appel d'offres;
- Un exemplaire du Cahier des Prescriptions Spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement;
- Le bordereau des prix;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur;
- Le présent Règlement de la Consultation.

Article 7 : Modification dans le dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article n°19 § 5 du décret n°2-06-388 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions du §2-1 de l'article n°20 du décret n°2-06-388 précité.

Article 8 : Répartition en lots

Le présent règlement de consultation concerne un appel d'offres lancé en **lot unique**.

Article 9 : Retrait des dossiers d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le service indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres. Il peut être soit téléchargé du portail national des marchés publics, soit envoyé aux concurrents par voie postale conformément à l'article n°19 du décret n°2-06-388.

Article 10 : Information des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article n°21 du décret n°2-06-388 précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrages à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent.

Article 11 : Contenu et présentation des dossiers des concurrents

1 - Contenu des dossiers

Conformément aux dispositions de l'article n°23 du décret n°2-06-388 précité. Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

1. Un dossier administratif précité (Cf. article 5 ci-dessus);
2. Un dossier technique précité (Cf. article 5 ci-dessus);
3. l'offre technique ;
4. Une offre financière comprenant :
 - a. L'acte d'engagement;
 - b. Le bordereau des prix ;

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix doivent être indiqués en chiffres et en lettres.

2- Présentation des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article n°30 du décret n°2-06-388 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que «Les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres».

Ce pli contient **TROIS ENVELOPPES** comprenant pour chacune :

La première enveloppe : Le dossier administratif et le dossier technique. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention «**Dossiers administratif et technique**»

La deuxième enveloppe : L'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention «**Offre financière**»

La troisième enveloppe : Contient l'offre technique du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « **Offre technique** ».

Ces enveloppes doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent
- L'objet du marché
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis

Article 12 : Prix d'acquisition du dossier

Les dossiers d'appel d'offres sont remis gratuitement aux concurrents.

Article 13 : Dépôt des plis des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article n°30 du décret n°2-06-388 précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres : Service des Marchés sis Hay Riad – Rabat
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au Service précité:
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis : au siège du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'Espace sis angle rues AlJaouz et Al Joumaiz Hay Riad – Rabat

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article n°35 du décret n°2-06-388 précité.

Article 14 : Retrait des plis

Conformément aux dispositions de l'article n°31 du décret n°2-06-388 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article n°12 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article n°30 du décret n°2-06-388.

Article 15 : Délai de validité des offres

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leurs plis dans les conditions prévues à l'article n°13 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de **quatre vingt dix (90) jours** à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrages resteront engagés pendant le nouveau délai.

Article 16 : Envoi des offres :

Les plis comprenant les dossiers, administratifs, techniques et financiers, seront transmis à la Direction des ressources humaines, des moyens généraux et des affaires juridiques, Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'Espace - Service des Marchés, sis angle Rues Al jaouz et Al joumaiz Hay Riad Rabat.

Article 17 : Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des concurrents

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratifs, techniques et l'offre technique de chaque concurrent.

Article 18 : jugement des offres

La procédure de jugement des offres se déroulera en trois phases :

Phase 1: Analyse préliminaire des dossiers administratifs

Cette analyse vise à s'assurer de la conformité des propositions par rapport aux stipulations du cahier des prescriptions spéciales et de la réglementation en vigueur.

Phase 2 : Analyse technique comparative des offres

Ne sont prises en compte dans cette phase que les offres ayant été retenues à l'issue de la phase 1.

La commission procédera à une comparaison technique des propositions sur la base des critères suivants :

La solution technique (qualité de la méthodologie proposée, le chronogramme et planning), les services (experts, cadres supérieurs, cadres).

La commission attribuera le marché au soumissionnaire dont elle aura jugé que l'offre répond aux conditions de la consultation, et qui est la plus avantageuse, à conditions qu'elle ait également déterminé que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le marché de façon satisfaisante.

Les solutions jugées faisables seront départagées en leur appliquant la démarche suivante :

* Evaluation de l'offre technique

Une note technique (N_t) sur 100 sera attribuée à chaque soumissionnaire et calculé selon le barème suivant :

1- Solution technique : N1 sur 100 points

<i>CRITERES</i>	<i>NOTES</i>
1. Qualité de la méthodologie proposée :	/ 80
1.1 Compréhension de la problématique	/ 25
1.2 Commentaire de l'étude	/ 20
1.3 Méthodologie, approche générale proposée	/ 35
2. Chronogramme et planning général	/ 20
2.1 Chronogramme	/10
2.2 Planning général	/10
TOTAL	NI= / 100

2- Moyens Humains : N2 sur 100 points

<i>Membre de l'équipe</i>	<i>Nature des diplômes</i> (a) / 4	<u>Ancienneté des diplômes</u> (b) / 6	<i>Expérience</i> (c) / 20
Chef du projet Spécialiste en développement et aménagement des espaces oasiens et ayant conduit des projets similaires			
Note	Ncp= /30		

2.1- chef du projet (sur 30 points)

(a) Nature des diplômes (4)

- Haut niveau (bac + 6) ou plus 4 points
- Niveau moyen (bac + 4) 2 points

(b) Ancienneté de diplômes (6)

- Supérieur à 10 ans 6 points
- De 8 à 10 ans 4 points

(c) Expérience (20)

- Supérieure à 15 ans 20 points
- 11 à 15 ans 15 points
- 8 à 10 ans 5 points

2.2 Experts (les autres membres de l'équipe), sur 70 points

<i>Profils et compétences exigés</i>	<i>Nature des diplômes</i> (a) / 15	<i>Ancienneté Des diplômes</i> (b) / 15	<i>Expérience dans son domaine</i> (c) / 40
--------------------------------------	--	--	--

- Un géomaticien spécialiste en Télétection et Système d'Information Géographique			
- Un environnementaliste			
TOTAL	/ 15	/ 15	/ 40

Nature des diplômes (15)

- Haut niveau (Bac +6) ou plus 15 points
- Niveau moyen (Bac +4) 8 points

(c) Ancienneté de diplômes (15)

- Supérieur à 10 ans 15 points
- De 5 à 10 ans 10 points
- De 1 à 4 ans 5 points

(c) Expérience (40)

- Supérieur à 10 ans 40 points
- De 8 à 10 ans 30 points
- De 5 à 7 ans 20 points
- Inférieur à 5 ans 5 points

$N_e = \underline{\hspace{2cm}} / 70$

NOTE SERVICES

$N_2 = N_{cp} + N_e$
$N_2 = \underline{\hspace{2cm}} / 100$

$N_t = (N_1 \times 0.70) + (N_2 \times 0.30)$

$N_t = \underline{\hspace{2cm}}$

Aux termes de cette évaluation technique, toute offre ayant obtenu une note N_t inférieure à 70 sur 100 sera considérée comme éliminatoire (70/100).

- Phase 3 : Analyse financière comparative des offres

Après élimination des prestataires comme indiqué à la phase 2, une note (**Nf**) sur 100 relative à l'**offre financière** sera attribuée aux prestataires retenus en fonction de l'offre la moins distante, et ce au moyen de la formule suivante :

$N_f = 100 * O_{F0} / O_F$

F : étant l'offre financière du Prestataire considéré ;

F0 : l'offre la moins disante.

- **Phase 4 : Evaluation générale**

La note finale NG sur 100 s'obtiendra par la formule suivante :

$$NG = (0.7*NT) + (0.3* NF)$$

A l'issue de cette étape, l'offre qui sera retenue est celle ayant obtenu la note NG la plus élevée.

PRESENTE PAR

LU ET ACCEPTE PAR

Rabat le.....

Rabat le.....

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°..... du à concernant passé en application des dispositions du décret n°2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle notamment son article n°16 paragraphe 1 alinéa 2 et l'article n°17 paragraphe 3 alinéa 3.

A - Pour les personnes physiques

Je (2), soussigné : (Prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n° :(3).
Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le
N° (3)
N° de patente (3)

B - Pour les personnes morales

Je (2), soussigné : (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme
juridique de la société
Au capital de :
Adresse du siège social de la société :
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n° :(3)
Inscrit au registre du commerce de (localité) sous le N°
..... (3)
N° de patente (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de l'appel d'offres cité ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations.

- 1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix-détail estimatif l établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
- 2) m'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :
 - montant hors T.V.A. : (en lettres et en chiffres)
 - montant de la T.V.A. (taux 20 %) :(en lettres et en chiffres)
 - montant T.V.A. comprise : (en lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire ou postal) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous le numéro

Fait à le

(Signature et cachet du concurrent)

- (1) indiquer la date d'ouverture des plis
- (2) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) - mettre : « Nous, soussignés Nous obligeons conjointement ou solidairement »
(Choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes),
 - b) - ajouter l'alinéa suivant : « désignons (Prénoms noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
- (3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.
- (4) supprimer la mention inutile.

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°..... du à
concernant passé en application des dispositions du
décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007), fixant les conditions et les formes de
passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle
notamment son article n°16 paragraphe 1 alinéa 2 et l'article n°17 paragraphe 3 alinéa 3.

A – Pour les personnes physiques

Je, soussigné.....(Prénom nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.
Adresse du domicile élu :.....
Affilié à la CNSS sous le n°.....
Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le.....
n°.....
N° de patente.....
N° du compte courant postal bancaire ou à la TGR(RIB)

B – Pour les personnes morales

Je soussigné.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la
société.....
au capital de :.....
adresse du siège social de la société.....
Adresse du domicile élu.....
Affilié à la CNSS sous le n°.....
Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le
N°.....
N° de patente.....
N° du compte courant postal bancaire ou à la TGR (RIB)

Déclare sur l'honneur :

1 – m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police
d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2 – que je remplit les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428
(05 février 2007), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que
certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;

3 – m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article du décret n° 2-06-388 précité.
- Que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;

4 – m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

5 – m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- **certifie** l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- **reconnais** avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06-388 précité, relatif à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur

Fait àle.....

Signature et cachet du concurrent

MODELE DE DECLARATION DE SOLIDARITE

Nous soussignés (nom, prénom, qualité) :
(Raison sociale et adresse de la firme ou des sociétés représentées).

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, joints au présent dossier, afin de préciser l'engagement conjoint ou solidaire que nous avons souscrit par la déclaration de soumission de ce marché.
Reconnaissons que l'engagement conjoint ou solidaire souscrit oblige chacun de nous, à exécuter aux conditions du marché, la totalité des prestations de ladite soumission même en cas de défaillance pour quelque cause que ce soit de l'autre ou de toutes les autres ;

Demandons que les sommes qui nous seront dues au titre du présent marché nous soient versées à un compte ouvert de notre groupement :

Auprès de l'établissement bancaire suivant : et déclarons également que tous les versements effectués à ce compte seront considérés par nous comme libératoires pour l'Administration à l'égard de chacun.

Désignons pour nous représenter valablement auprès de l'Administration au titre de mandataire commun pilote,

Monsieur.....qui déclare
l'accepter

Les soussignés

Le mandataire commun pilote

DERNIERE PAGE

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
(Séance publique)**

N°34/2009

*Objet : l'observation des changements et des dynamiques territoriales
des oasis de Tafilalet par Télédétection Spatiale.*

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

LU ET ACCEPTE